

Table des matières

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| PERSONNES CONCERNÉES .....  | 2                                  |
| OBJECTIFS DE LA POLITIQUE.....  | 2                                  |
| RESPONSABILITÉ .....  | 2                                  |
| POLITIQUE.....  | 2                                  |
| FRAIS POUR DEMANDE D'ADMISSION.....   | 2                                  |
| FRAIS D'INSCRIPTION.....  | 3                                  |
| TYPE DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE.....   | 3                                  |
| RÈGLES PARTICULIÈRES SUR LES DROITS DE SCOLARITÉ.....   | 4                                  |
| FRAIS GÉNÉRAUX .....  | 4                                  |
| CONTRIBUTION À LA FONDATION.....  | 4                                  |
| ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS (AGENDF) ET À LA FÉDÉRATION ÉTUDIANTE COLLÉGIALE DU QUÉBEC (FEQ) OU AU COMITÉ DES ÉTUDIANTS POMPIERS ..... | 4                                  |
| COURS HORS PROGRAMME.....   | 4                                  |
| RÉCUPÉRATION POUR LES COURS ÉCHOUÉS (tutorat) .....   | 5                                  |
| ÉQUIVALENCE, SUBSTITUTION ET DISPENSE .....   | 5                                  |
| FORMATIONS FINANCÉES PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE SOCIALE ...   | 5                                  |
| ÉTUDIANTS ÉTRANGERS ET HORS QUÉBEC .....  | 5                                  |
| RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES (RAC).....   | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| DROITS DE SCOLARITÉ .....   | 6                                  |
| Tableau 1 – Droits de scolarité des DEC.....  | 6                                  |
| Tableau 2 — Droits de scolarité pour le DEP .....   | 7                                  |
| Tableau 3 — Droits de scolarité pour les AEC.....   | 7                                  |
| Tableau 4 — Frais divers.....   | 8                                  |

---

**PERSONNES CONCERNÉES**

La présente politique s'adresse à toutes les personnes inscrites aux programmes accrédités par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) offerts au CNDF. Un programme accrédité est un programme menant au :

- Diplôme d'études collégiales (DEC) (MES)
- Attestation d'études collégiales (AEC) (MES)
- Diplôme d'études professionnelles (DEP) (ME)

**OBJECTIFS DE LA POLITIQUE**

- Préciser les droits de scolarité pour les étudiants inscrits **à temps plein et à temps partiel** dans les programmes **financés et non financés** par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) et menant à un diplôme d'études collégiales, à une attestation d'études collégiales ou à un diplôme d'études professionnelles.
- Préciser les droits de scolarité pour les étudiants inscrits **à temps plein et à temps partiel** dans les programmes financés totalement ou en partie **par un autre organisme ou un ministère autre que le MES**.
- Préciser les droits de scolarité pour la récupération pour les cours échoués.
- Préciser les droits de scolarité pour les cours hors programme.
- Préciser tous les autres frais.

**RESPONSABILITÉ**

La Direction des études en collaboration avec les directions des services impliqués.

**POLITIQUE**

Le CNDF offre des formations accréditées de niveau secondaire et collégial de qualité équivalente, peu importe la source de financement.

**FRAIS POUR DEMANDE D'ADMISSION**

Pour l'ensemble des programmes de diplômes d'études collégiales, d'attestations d'études collégiales et de diplômes d'études professionnelles, les frais pour l'analyse du dossier sont :

|   |  |
|---|--|
| Pour un étudiant résident permanent du Québec.....      | 50 \$  |
| Pour un étudiant non-résident du Québec (canadien)..... | 50 \$ (ou 125 \$, si une analyse comparative d'études est requise) |
| Pour un candidat étranger .....                         | 125 \$   |

Ces frais doivent être acquittés au moment où l'étudiant dépose sa demande d'admission.

---

**FRAIS D'INSCRIPTION**

Diplôme d'études collégiales .....170 \$ par session

Attestation d'études collégiales..... 170 \$ par session

Diplôme d'études professionnelles .....200 \$ par année

Ces frais doivent être acquittés, pour un nouvel admis, au moment où l'étudiant accepte l'offre d'admission.

Pour un étudiant qui fréquente le CNDF, ces frais doivent être acquittés au moment de la confirmation du choix de cours de la session suivante.

N. B. Programme 311.NS : il n'y a pas de frais d'inscription pour la session d'été

**TYPE DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE**

**Temps plein**

L'étudiant est considéré à temps plein lorsqu'il reçoit 12 heures et plus de cours par semaine (180 heures par session) ou lorsqu'il est inscrit à 4 cours différents par session (dont au maximum un cours d'éducation physique).

Le coût des droits de scolarité pour les étudiants inscrits à temps plein dans un programme financé par le MES est un montant forfaitaire par session.

Lorsqu'un étudiant n'est inscrit qu'à un stage et qu'il reprend ce stage pour cause de maladie ou autres situations exceptionnelles, il paie les frais d'inscription et la moitié des frais de scolarité prévus à son contrat de services éducatifs.

**Temps partiel**

L'étudiant est considéré à temps partiel lorsqu'il reçoit moins de 12 heures de cours par semaine ou lorsqu'il est inscrit à moins de 4 cours par session.

Le coût des droits de scolarité pour les étudiants inscrits à temps partiel est défini selon un tarif horaire correspondant au moindre de :

- Droits de scolarité prévus à son contrat de services éducatifs;
- Coût horaire par heure de cours inscrits, le cas échéant;
- Un étudiant ne peut être inscrit à temps partiel dans un programme de musique pour suivre seulement un ou des cours d'instrument ou un ou des cours de *petit ensemble* à moins qu'il ne soit considéré en fin de DEC.

### **RÈGLES PARTICULIÈRES SUR LES DROITS DE SCOLARITÉ**

Les enfants des employés à temps plein ou permanents du Campus bénéficient d'une gratuité pour les frais de scolarité pour les programmes subventionnés, pour un maximum de 1 815 \$ par session. Pour les programmes non subventionnés, un rabais équivalent aux droits de scolarité des programmes subventionnés est accordé, pour un maximum de 1 815 \$ par session. La gratuité peut aussi s'appliquer aux petits-enfants d'un employé. Cependant, les Services financiers inscriront un avantage imposable équivalent à la somme des droits de scolarité annuels au dossier fiscal de l'étudiante ou de l'étudiant.

Un rabais de dix pour cent (10 %) est accordé aux étudiants d'une même famille ayant deux membres et plus inscrits à temps plein.

Les employés du Groupe Biscuits Leclerc et les membres de leur famille bénéficient d'un rabais équivalant à cent pour cent (100 %) des droits de scolarité pour les programmes de base, soit 1 815 \$ en 2023-2024 (applicable sur l'ensemble des programmes non contingentés DEC et AEC). Ce rabais sera de trente pour cent (30 %) pour les formations contingentées.

Le rabais ne s'applique pas aux formations autofinancées.

Le rabais ne s'applique pas aux autres frais pouvant être facturés par le CNDF pour une session de formation.

Le rabais accordé s'applique pour la durée de la formation de l'étudiant, même si la fin de la présente entente arrive à échéance avant la fin de la formation ou que l'employé quitte son emploi au sein du Groupe Biscuits Leclerc.

### **FRAIS GÉNÉRAUX**

Diplôme d'études collégiales ..... 185 \$ par session

Attestation d'études collégiales..... 185 \$ par session (sauf pour la session d'été)

Diplôme d'études professionnelles ..... 370 \$ par année

Ces frais comprennent, entre autres par session, l'accès aux installations sportives et aux services de physiothérapie, la carte étudiante numérique, l'accès au réseau sans fil et un crédit d'impression de 250 copies.

### **CONTRIBUTION À LA FONDATION**

La contribution à la Fondation du Campus Notre-Dame-de-Foy figure au contrat de services éducatifs. Pour 2023-2024, la contribution est fixée à 25 \$ par session. Cependant, l'étudiant peut refuser de contribuer à la Fondation. Il devra en informer clairement les Services financiers qui verront à retirer ce montant de la facture.

### **ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS (AGENDF) ET À LA FÉDÉRATION ÉTUDIANTE COLLÉGIALE DU QUÉBEC (FEQ) OU AU COMITÉ DES ÉTUDIANTS POMPIERS**

La contribution à l'AGENDF et à la FEQ figure au contrat de services éducatifs pour les étudiants du DEC et de l'AEC. Pour 2023-2024, la contribution est fixée à 20 \$ par session pour l'AGNDF et à 5 \$ par session pour la FEQ.

La contribution au Comité des étudiants pompiers figure au contrat de services éducatifs pour les étudiants du DEP. Pour 2023-2024, la contribution est fixée à 50 \$ pour le 10 mois de formation.

### **COURS HORS PROGRAMME**

Les frais applicables sont de la moitié du tarif horaire, dans la mesure où l'étudiant est inscrit à plein temps à la session concernée et qu'il peut se joindre à un groupe déjà en place. Les mêmes frais s'appliquent pour l'étudiant qui souhaiterait reprendre un cours déjà réussi.

---

**RÉCUPÉRATION POUR LES COURS ÉCHOUÉS (tutorat)**

Ces frais se définissent comme suit :

| Nb d'heures du cours | Nb maximum d'heures de récupération | Frais  |
|----------------------|-------------------------------------|--------|
| 30 h — 45 h          | 10 h                                | 400 \$ |
| 60 h — 90 h — 120 h  | 15 h                                | 560 \$ |

Les frais d'inscription par session s'ajoutent si l'étudiant n'est pas inscrit à la session où il vit la récupération pour le cours échoué.

**ÉQUIVALENCE, SUBSTITUTION ET DISPENSE**

Les équivalences, les substitutions et les dispenses n'entraînent pas de réduction des droits de scolarité.

Un étudiant en provenance d'un autre collège qui désire changer d'établissement doit payer des frais de 90 \$ pour l'analyse des plans de cours des cours réussis dans l'autre établissement. Si l'étudiant s'inscrit au CNDP, ce montant lui sera crédité sur les frais d'inscription.

**FORMATIONS FINANCÉES PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE SOCIALE**

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale peut acheter des formations au Service de la formation continue. Pour les étudiants référés par ce ministère inscrits dans un groupe qu'il finance, les droits de scolarité, les frais généraux, les frais spécifiques par programme et les modalités de paiement sont établis selon les dispositions de l'entente.

**ÉTUDIANTS ÉTRANGERS ET HORS QUÉBEC**

Les frais applicables pour les étudiants étrangers et hors Québec (canadiens) sont ceux prescrits par le MES. Veuillez noter que les frais applicables peuvent être modifiés sans préavis.

**DROITS DE SCOLARITÉ**

Tableau 1 – Droits de scolarité des DEC

| Nom du programme  |    | Par session                                  |  |
|---|----|--|--|
|   |    | Temps plein                                  | Temps partiel<br>(ET COURS OPTIONNELS) |
| 081.06 Tremplin DEC   | F  | 1 815 \$                                     | 10,08 \$                               |
| 171.A0 Techniques de thanatologie   | F  | 2 030 \$                                     | 11,28 \$                               |
| 181.A1 Soins préhospitaliers d'urgence  | F  | 2 030 \$                                     | 11,28 \$                               |
| 200.B1 Sciences de la nature (tous les profils)   | F  | 1 815 \$                                     | 10,08 \$                               |
| 221.DA Technologie de l'estimation en bâtiment  | F  | 1 845 \$                                     | 10,25 \$                               |
| 221. DM Technologie de l'estimation en bâtiment accéléré  | F  | 1 950 \$                                     | 10,83 \$                               |
| 221.DL Technologie de l'évaluation immobilière  | F  | 1 950 \$                                     | 10,83 \$                               |
| 300.A1 Sciences humaines (tous les profils)   | F  | 1 815 \$                                     | 10,08 \$                               |
| 310.A0 Techniques policières <sup>1</sup>   | F  | 2 555 \$                                     | 14,19 \$                               |
| 310.NS Techniques policières (accéléré) – admis à l'automne 2023 <sup>1</sup>                         | NF | 2 895 \$                                     | 16,08 \$                               |
| 310.NS Techniques policières (accéléré) – ayant débuté le programme avant l'automne 2023 <sup>1</sup> | NF | 4 595 \$                                     | 25,53 \$                               |
| 311.A0 Sécurité incendie <sup>1</sup>   | NF | 4 665 \$                                     | 25,92 \$                               |
| 311.NS Sécurité incendie (accéléré, 3 sessions, 1 an) <sup>1</sup>                                    | NF | 4 995 \$ (A)<br>4 995 \$ (H)<br>3 450 \$ (E) | 27,75 \$<br>19,17 \$ (été)             |
| 322.A0 Techniques d'éducation à l'enfance   | F  | 1 815 \$                                     | 10,08 \$                               |
| 501.A0 Musique  | F  | 1 815 \$                                     | 10,08 \$                               |
| 551.A0 Techniques professionnelles de musique et chanson  | F  | 1 815 \$                                     | 10,08 \$                               |
| 571.A0 Design de mode <sup>2 3 4</sup>  | F  | 1 885 \$                                     | 10,47 \$                               |
| 571.C0 Commercialisation de la mode <sup>2 3</sup>  | F  | 1 815 \$                                     | 10,08 \$                               |
| Doubles DEC   | F  | 1 815 \$                                     | 10,08 \$                               |

<sup>1</sup> Si l'étudiant reprend un cours déjà suivi, mais échoué, les frais sont de 10,08 \$ pour un cours de formation générale et de 14,19 \$ pour un cours de formation spécifique à la condition que l'étudiant intègre et complète un groupe existant ou que cette reprise ne génère pas de frais supplémentaire pour le CNDP.

<sup>2</sup> Des frais de 450 \$ par session pour les sessions 2 et 3 du programme sont à prévoir pour couvrir les frais d'un voyage à New York au début de la 4<sup>e</sup> session si la situation le permet.

<sup>3</sup> Des frais sont à prévoir pour l'achat des logiciels spécialisés.

<sup>4</sup> Les droits de scolarité incluent la participation à l'Événement mode à la 6<sup>e</sup> session.

Tableau 2 — Droits de scolarité pour le DEP

| Nom du programme                                     | Par année   |                                |
|--|-------------|--------------------------------|
|  | Temps plein | Temps partiel                  |
| DEP en Intervention en sécurité incendie .....053.22 | 13 595 \$   | Tarifification selon le module |

Tableau 3 — Droits de scolarité pour les AEC

| Nom du programme | Par session |             |               |
|------------------|-------------|-------------|---------------|
|                  | Code        | Financées   |               |
|                  |             | Temps plein | Temps partiel |

|   |        |          |          |
|---|--------|----------|----------|
| Conseillers funéraires aux familles <sup>4</sup>                      | CTC.04 | 1 245 \$ | 6,92 \$  |
| Technologie de l'évaluation de bâtiment                               | EEC.1L | 1 950 \$ | 10,83 \$ |
| Technologie de l'estimation de bâtiment                               | EEC.1M | 1 950 \$ | 10,83 \$ |
| Techniques d'intervention en milieu correctionnel                     | JCA.0V | 1 835 \$ | 10,19 \$ |
| Spécialisation en prévention des incendies <sup>6</sup>               | JCC.16 | 4 710 \$ | 26,17 \$ |
| Éducation à la petite enfance formation en ligne (0 – 6 ans, 1 200 h) | JEE.1A | 1 245 \$ | 6,92 \$  |
| Composition musicale et techniques audio à l'image                    | NNC.OJ | 1 815 \$ | 10,08 \$ |
| Enregistrement et sonorisation  | NNC.OK | 1 815 \$ | 10,08 \$ |
| Design de mode <sup>2 3 4</sup>                                       | NTC.1U | 1 885 \$ | 10,47 \$ |
| Commercialisation de la mode <sup>2 3</sup>                           | NTC.1V | 1 815 \$ | 10,08 \$ |

Droits de scolarité pour les programmes AEC offerts à temps partiel seulement

Frais d'inscription 20 \$/cours

Droits de scolarité :

- Recherche des causes et circonstances d'un incendie JCC.12 : 3 cours de 45 h à 995 \$/cours pour un total de 2 985 \$.
- Technologie de l'inspection en bâtiment EEC.2X : 1 cours de 45 h à 330 \$/cours, 3 cours de 75 h à 550 \$/cours et 1 cours de 90 h à 660 \$/cours pour un total de 2 640 \$.
- Coordination d'intervention interdisciplinaire en sécurité civile JCC.17 : 4 cours de 45 h à 510 \$/cours et 1 cours de 135 h à 1 530\$/cours pour un total de 3 570 \$.

<sup>4</sup> Pour la cohorte démarrant à la session d'automne en présence, les droits de scolarité pour les sessions 1 et 2 sont de 2 095 \$ et de 1 895 \$ pour la session 3.

<sup>6</sup> Droits de scolarité de 3 255 \$ pour 510 h de cours pour la 1<sup>ère</sup> session et 1 455 \$ pour 195 h de cours la 2<sup>e</sup> session.

Tableau 4 — Frais divers

Note : Ces frais sont payables au moment de la demande de service et ils ne sont pas remboursables.

| Rubrique  |  |
|---|--|
| Attestation de droit au DEC / AEC   | 15 \$  |
| Attestation d'inscription et attestation de fréquentation scolaire  | 10 \$  |
| Copie de plan de cours  | 25 \$/cours  |
| Copie officielle du relevé de notes avec sceau sauf pour la copie du bulletin remise à la Cérémonie de la remise des diplômes.  | 15 \$  |
| Copie supplémentaire du relevé de notes   | 5 \$   |
| Photocopie de l'acte de naissance (dossier actif)   | 5 \$   |
| Photocopie de l'acte de naissance (dossier archivé)   | 15 \$  |
| Envoi d'un document par télécopieur   | 2 \$   |
| Formulaire à compléter  | 5 \$   |
| Photocopie  | 2 \$   |
| Ouverture d'un dossier pour la gestion de la récupération pour cours échoué   | 45 \$  |
| Demande de commandite pour un étudiant non inscrit  | 40 \$  |
| Demande de commandite pour le même cours à la même session à plusieurs établissements différents  | 40 \$ par commandite<br>Plus 2 \$ par heure de cours |
| Demande d'analyse pour la délivrance d'un diplôme dans un autre programme ou d'un DEC sans mention  | 90 \$  |
| Attestation de cheminement scolaire pour confirmer les activités réussis et à réussir pour l'obtention de la diplomation.   | 20 \$  |
| Réouverture du dossier d'admission après une absence d'une session  | 50 \$  |
| Attestation écrite du registraire ou d'un API pour l'admission universitaire  | 15 \$  |
| Attestation écrite du registraire ou d'un API de l'obtention d'un diplôme pour un employeur ou autre.   | 15 \$  |
| Attestation écrite du registraire permettant l'obtention de documents d'immigration (ex. : pour le renouvellement de permis d'études)                                     | 5\$  |
| Reprise de l'Épreuve synthèse de programme  | 90 \$ + autres frais si nécessaire                   |
| Demande d'analyse de plans de cours pour une admission dans un programme commencé dans un autre établissement (ce montant sera crédité si l'étudiant s'inscrit au Campus) | 90 \$  |
| Demande pour amender les reçus d'impôt d'une année antérieure   | 20 \$/année  |
| Duplicata diplôme d'AEC avec un relevé de notes avec sceau  | 20\$   |

APPROUVÉ PAR : Le Comité de gestion

DATE : 7 janvier 2011

EN VIGUEUR LE : 7 janvier 2011

MODIFIÉ LE : 14 octobre 2022